

Quelle est la meilleure manière de rendre service à notre association ?

Pour paraphraser sans prétention un célèbre président des Etats-Unis, la réponse pourrait être : *Ne demande pas ce que le REF peut faire pour toi, demande ce que tu peux faire pour le REF.* Le REF a besoin de nous tous pour assurer son animation, et nécessite aussi un conseil d'administration compétent et dynamique pour gérer l'association. En conséquence, conformément à l'article 5 des statuts et à l'article 7.2 du règlement intérieur,

il est fait appel à candidatures

pour renouveler le tiers sortant du CA lors de l'assemblée générale 2018. Les membres sortants sont rééligibles.

Tout membre personne physique peut faire acte de candidature en envoyant au président du REF un dossier donnant les renseignements d'état civil habituels (nom, prénom, date de naissance, adresse), l'indicatif éventuel de radioamateur et sa date d'obtention, le numéro et la date d'adhésion au REF (et/ou au REF-Union qui l'a précédé), l'état de ses activités dans le domaine du radioamateurisme (postes électifs et bénévoles occupés, réalisations personnelles effectuées, récompenses reçues), ainsi que toutes autres indications utiles. Ce dossier est établi par l'intéressé qui certifie notamment qu'il connaît bien les statuts, le règlement intérieur ainsi que la réglementation radioamateur.

Une lettre de motivation et une description de ses compétences professionnelles qui pourraient être utiles au REF devront être jointes au dossier, ainsi qu'une profession de foi de quelques lignes et une photo, ces deux dernières pièces étant destinées à une publication préalable aux élections. Il pourra ajouter une liste de responsables du REF (et/ou du REF-Union) qui soutiennent sa candidature.

Pour être éligibles, les candidats devront avoir adhéré au REF (REF-Union) depuis au moins trois ans sans interruption et sans rachat de cotisation à la date de l'assemblée générale, être à jour de leur cotisation au REF, jouir de leurs droits civiques, ne pas posséder de capitaux dans une entreprise de presse ou dans toute autre entreprise ayant trait au matériel radioélectrique

et/ou à sa distribution, ni la diriger.

Les membres remplissant les conditions de l'article 7.2.2 du règlement intérieur sont les candidats administrateurs qui seront présentés au vote des membres à l'assemblée générale. A la suite du dépouillement des votes, une liste est établie par ordre décroissant des voix obtenues. Sont déclarés élus comme administrateurs les premiers candidats de la liste correspondant au nombre de postes à pourvoir, s'ils ont la majorité simple des voix.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **28 février 2018 à minuit.**

([Rôle d'un administrateur du REF ?](#))
